

Publiée le 10 juin 2024

**COMMUNE DE SORGUES**  
**AMPLIATION**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 30 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le **trente mai** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 24 mai 2024, se sont réunis à l'espace Regain, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Alain MILON, Patricia COURTIER, Manon REIG

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



**DEL\_2024\_89**

**DELIBERATION AUTORISANT LA CREATION DE CONTRATS NON PERMANENTS (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 332-23 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE : CONTRAT D'UNE DUREE MAXIMALE DE 12 MOIS COMPTE TENU DES RENOUVELLEMENTS PENDANT UNE MEME PERIODE DE 18 MOIS CONSECUTIFS)**

Conformément aux dispositions du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et pour une durée maximale de 1 an.

C'est au titre de cette disposition qu'il est proposé aux membres du conseil de créer les emplois non permanents suivants :

- A compter du 28/08/2024 pour les besoins liés aux rythmes scolaires :
  - 7 postes d'adjoint technique à 15h19
  - 1 poste d'adjoint technique à 14h47
  - 1 poste d'adjoint technique à 13h01
  - 7 postes d'adjoint technique à 12h19
  - 1 poste d'adjoint technique à 9h57
  - 1 poste d'adjoint technique à 9h12
  - 5 postes d'adjoint technique à 8h
  - 1 poste d'adjoint technique à 6h08
  - 1 poste d'adjoint technique à 6h
  - 1 poste d'adjoint technique à 4h
  - 1 poste d'adjoint technique à 3h

La rémunération de ces emplois sera fixée sur la base de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique.

- A compter du 1/09/2024 pour les besoins de l'école de musique et de danse :
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 6h
  - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 9h
  - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 17h

La rémunération de ces emplois sera fixée sur la base de la grille indiciaire du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

**Vu** Le Code Général de la Fonction Publique ;

**Considérant** qu'en raison des besoins de la direction des services à la population (rythmes scolaires et EMMD), il y a lieu, de créer 30 emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité, dans les conditions prévues à l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique ;

**Sur** le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

**APRES** en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DECIDE** de créer 30 emplois non permanents tels que présentés ci-dessus.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des postes créés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**Adopté à l'unanimité**

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Maxence RAIMONT-PLA, secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.*